



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des finances publiques

PROCÈS-VERBAL

Séance du 11 décembre 2007

Étude détaillée du projet de loi n° 32,
Loi favorisant la gestion rigoureuse des infrastructures
publiques et des grands projets
(Texte adopté avec des amendements dont un au titre)

Rapport déposé à l'Assemblée nationale

le 13 DÉCEMBRE 2007

document de la session no 743

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Séance du mardi 11 décembre 2007

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 32, Loi favorisant la gestion rigoureuse des infrastructures publiques et des grands projets. (Ordre de l'Assemblée, le 11 décembre 2007)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission

- M. Arcand (Mont-Royal)
- M. Auclair (Vimont) en remplacement de Mme Ménard (Laporte)
- M. Cholette (Hull)
- M. Dubourg (Viau)
- Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
- M. Legault (Rousseau)
- M. Lévesque (Lévis), porte-parole de l'opposition officielle pour le Conseil du trésor et en matière d'administration gouvernementale, en remplacement de Mme Lapointe (Groulx)
- Mme Méthé (Saint-Jean)
- M. Morin (Beauce-Sud)
- M. Pelletier (Rimouski)
- M. Simard (Richelieu), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor et le rôle de l'État, en remplacement de M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Therrien (Terrebonne) en remplacement de M. Taillon (Chauveau)

Autre participant :

- M. Gilles Paquin, secrétaire du Conseil du trésor

La Commission se réunit à 20 h 10 sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), M. Lévesque (Lévis), M. Simard (Richelieu) et M. Legault (Rousseau) formulent des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Paquin de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 1, amendé, est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : L'article 3 est adopté.

Article 4 : M. Simard (Richelieu) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Simard (Richelieu) de retirer l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, l'amendement coté Am 2 est adopté.

À 22 h 21, après une suspension de 12 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Un débat s'engage.

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am b et de l'article 4.

Article 5 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Lévesque (Lévis) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 5, amendé, est adopté.

Article 4 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 4 et de l'amendement coté Am b suspendue précédemment.

Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am b (annexe II).

À 22 h 40, après une suspension de 13 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de permettre à Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) de retirer l'amendement coté Am b (annexe II).

L'article 4, amendé, est adopté.

Article 6 : L'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Articles 8 à 21 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et, par conséquent, le chapitre III comprenant les articles 8 à 21 est supprimé.

Article 22 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté et, par conséquent, l'article 22 est supprimé.

Article 23 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté et, par conséquent, l'article 23 est supprimé.

Articles 24 et 25 : Les articles 24 et 25 sont adoptés.

Intitulé du chapitre IV : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'intitulé du chapitre IV, amendé, est adopté.

Intitulés des chapitres : Les intitulés des chapitres, amendés, sont adoptés.

Titre du projet de loi : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Après débat, il est convenu de permettre à Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) de retirer l'amendement coté Am c (annexe II).

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le titre du projet de loi, amendé, est adopté.

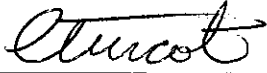
Sur la motion de M. Paquet (Laval-des-Rapides), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

REMARQUES FINALES

M. Simard (Richelieu), M. Lévesque (Lévis), Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) formulent des remarques finales.

À 23 h 06, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,



Christina Turcot

CT/ic

Québec, le 11 décembre 2007

Le président de la Commission,



Alain Paquet

ANNEXE I

Amendements adoptés

PROJET DE LOI N° 32

LOI FAVORISANT LA GESTION RIGOREUSE DES INFRASTRUCTURES
PUBLIQUES ET DES GRANDS PROJETS

AMENDEMENT

Article 1

Supprimer le deuxième alinéa de l'article 1.

adopté
CK

PROJET DE LOI N° 32

LOI FAVORISANT LA GESTION RIGOUREUSE DES INFRASTRUCTURES
PUBLIQUES ET DES GRANDS PROJETS

AMENDEMENT

Article 4

Ajouter l'alinéa suivant :

« Si la part du budget d'investissement
d'une année attribuée au paragraphe 2°
du premier alinéa n'atteint pas 6%
du déficit d'entretien établi au 1^{er} avril 2008,
la différence doit être répartie au
budget d'investissement des trois
années suivantes. »

adopté
et

Am3
Art.5

PROJET DE LOI N° 32

LOI FAVORISANT LA GESTION RIGOUREUSE DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES ET DES GRANDS PROJETS

AMENDEMENT

Article 5

Remplacer, dans l'article 5, les mots « public visé à l'article 9 » par « qui bénéficie d'une contribution financière du gouvernement dans une infrastructure publique ».

adopté
et

PROJET DE LOI N° 32

LOI FAVORISANT LA GESTION RIGOUREUSE DES INFRASTRUCTURES
PUBLIQUES ET DES GRANDS PROJETS

AMENDEMENT

Article 5

supprimer la préposition « à » à la
quatrième ligne de l'article 5.

adopté
et

PROJET DE LOI N° 32

LOI FAVORISANT LA GESTION RIGOUREUSE DES INFRASTRUCTURES
PUBLIQUES ET DES GRANDS PROJETS

AMENDEMENT

Chapitre III

Supprimer le chapitre III, comprenant les articles 8 à 21.

adopté
et

PROJET DE LOI N° 32

LOI FAVORISANT LA GESTION RIGOUREUSE DES INFRASTRUCTURES
PUBLIQUES ET DES GRANDS PROJETS

AMENDEMENT

Article 22

Supprimer l'article 22.

*adopté
et*

Am 7
Art. 23

PROJET DE LOI N° 32

LOI FAVORISANT LA GESTION RIGOUREUSE DES INFRASTRUCTURES
PUBLIQUES ET DES GRANDS PROJETS

AMENDEMENT

Article 23

Supprimer l'article 23.

adopté

Am 8
intitulé
chapitre IV

PROJET DE LOI N° 32

LOI FAVORISANT LA GESTION RIGOUREUSE DES INFRASTRUCTURES
PUBLIQUES ET DES GRANDS PROJETS

AMENDEMENT

Chapitre IV

Supprimer, dans le titre du chapitre IV, les mots « transitoires et ».

adopté
cf

Am 9
Titre

PROJET DE LOI N° 32

AMENDEMENT

TITRE

Il est proposé de remplacer le titre original par l'intitulé suivant :

« Loi favorisant le maintien des actifs et le renouvellement des infrastructures publiques »

*adopté
cf*

ANNEXE II

Amendements retirés

Projet de loi n° 32 - Loi favorisant la gestion rigoureuse des infrastructures publiques et des grands projets

AMENDEMENT

ARTICLE 4

Le deuxième paragraphe de l'article 4 est modifié par l'ajout, après le mot «ans» des mots «et au rythme minimal de 5% par année».

rectifié
et

PROJET DE LOI N° 32

LOI FAVORISANT LA GESTION RIGOUREUSE DES INFRASTRUCTURES
PUBLIQUES ET DES GRANDS PROJETS

AMENDEMENT

Article 4

Ajouter l'alinéa suivant à l'article 4 : ^{la fin de}

« La portion du budget d'investissement
prévue au paragraphe 3^e du premier
alinéa ne doit ~~pas~~ généralement
pas excéder 20% du budget total. »

retiré
et

AMC
titre

PROJET DE LOI N° 32

LOI FAVORISANT LA GESTION RIGOUREUSE DES INFRASTRUCTURES
PUBLIQUES ET DES GRANDS PROJETS

AMENDEMENT

Titre

Supprimer, dans le titre, les mots « et des grands projets ».

*retire
et*